

des fonctions pour le compte d'autres organismes ou institutions.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/121. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, concernant la Conférence mondiale de l'alimentation et la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, et les résolutions correspondantes de la Conférence mondiale de l'alimentation,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa deuxième session⁵⁰,

1. *Demande* à tous les gouvernements et aux organes et organismes compétents des Nations Unies d'appliquer pleinement les recommandations du Conseil mondial de l'alimentation qui figurent dans le document intitulé "Recommandations approuvées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa deuxième session"⁵¹;

2. *Prie* le Conseil mondial de l'alimentation de prendre immédiatement, à sa troisième session, des mesures concrètes pour promouvoir l'application prochaine des résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation et par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire et, à cet effet, d'examiner favorablement les projets de résolution du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui figurent à l'annexe II au rapport du Conseil⁵⁰.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/122. Fonds international de développement agricole⁵²

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation, en date du 16 novembre 1974⁵³, ainsi que les résolutions 3362 (S-VII) et 3503 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 16 septembre et 15 décembre 1975,

Se félicitant des progrès accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne la création du Fonds international de développement agricole,

⁵⁰ Ibid., Supplément n° 19 (A/31/19).

⁵¹ A/C.2/31/L.65. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 19 (A/31/19), annexe I, par. 50 à 69, 79 et 91.

⁵² Voir également sect. X.B.3 ci-dessous, décision 31/413.

⁵³ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

Constatant qu'en proportion de l'agrégat de leur produit national brut les pays en développement ont annoncé des contributions fort substantielles,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les gouvernements qui ont annoncé des contributions au Fonds international de développement agricole, particulièrement aux gouvernements de pays en développement;

2. *Exprime également sa gratitude* au Secrétaire général et au Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation pour les efforts qu'ils ont faits en vue d'assurer la création du Fonds.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/156. Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3338 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a invité les chefs de secrétariat des organismes intéressés des Nations Unies à intensifier leurs efforts, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'égard des pays insulaires en développement,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, par laquelle elle a demandé notamment que les pays développés et les pays en développement qui sont à même de le faire prennent des mesures spéciales pour aider à la transformation structurelle de l'économie des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires,

Rappelant également la résolution 98 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 31 mai 1976⁵⁴, dans laquelle une série de mesures spéciales et une action spécifique, respectivement en faveur des pays en développement les moins avancés et en faveur des pays en développement sans littoral et insulaires, ont été recommandées, lesquelles complèteraient les mesures générales applicables à tous les pays en développement dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁵⁵,

Reconnaissant les obstacles particuliers qui entravent le développement économique de nombreux pays insulaires en développement, notamment les difficultés que leur posent les transports et les communications, la faible ampleur de leur économie et de leurs marchés, les faibles ressources dont ils disposent et le fait que leurs recettes en devises dépendent lourdement d'un petit nombre de produits de base,

1. *Invite* les chefs de secrétariat des organismes intéressés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à poursuivre leurs efforts à l'égard des pays insulaires en développement en vue de tenir compte, dans leurs programmes régionaux et interrégionaux, des recom-

⁵⁴ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

⁵⁵ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).